

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 26 juin 2019**

N°20

**Objet : Avenant n°2 à la
convention relative aux
modalités du transfert de la
compétence transport entre la
Région et Provence Alpes
Agglomération**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures quinze, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé: secrétaire de séance BONNET Brigitte

Etaient présents :

AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au n° 13, puis du rapport n° 25 au dernier rapport), BONNET Martine, BONZI Maryse, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 16), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n° 30), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 02), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (jusqu'au rapport n° 13), VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
BREMONT Danièle a donné pouvoir à COMBE Gérard
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAREL Serge
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°02)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à CAZERES Benoit
URQUIZAR Danièle, a donné pouvoir à SUZOR Pierre
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BRUN Patricia a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAZAL Ambroise, a donné pouvoir à ESMIOL Gérard

Etaient excusés :

ACCAI Bruno
AUBERT Serge
AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie

DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
GRAVIERE Remy
LEJOSNE Patrick,
MUNOZ MALDONADO Julien
NICOLOSI Philip,
PAYAN Claude
PELESTOR Michel

ROCHAT Jacques,
RONDEAU Daniel
THONNATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région est autorité organisatrice des transports non urbains réguliers sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération s'est substituée à la Région sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

Par délibération n°05 du 29 juin 2017 le Conseil d'Agglomération a autorisé Madame la Présidente à signer la convention de transfert entre la Région et Provence Alpes Agglomération qui a pour objet de :

- Lister les services transférés à la Communauté d'agglomération ;
- Fixer les modalités du transfert et définir les conditions de financement des transports réguliers et scolaires internes au ressort territorial de la Communauté ;
- Définir le montant de la compensation financière annuelle versée à la Communauté d'Agglomération par la Région à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Définir les dispositions transitoires de nature à assurer la continuité du service public compte tenu de l'imbrication des services et déterminer les modalités de calcul de la compensation que la Communauté d'Agglomération devra verser à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération n°21 du 14 février 2018 notre assemblée à approuvée l'avenant n°1 qui ajoutait aux lignes transférées, la ligne 248.010 Collège Camille Reymond.

Les marchés tant de la Région que de l'Agglomération arrivent à échéance le 31 aout 2019. Dans le cadre des travaux préparatoires la Région a souhaité d'une part et comme évoqué à l'occasion du point précédent optimiser l'organisation, par délégation, des lignes entrantes et d'autre part modifier les termes de sa contribution. A cet effet un projet d'avenant n°2 à la convention initialement est soumis à l'approbation du conseil.

Ce projet prévoit :

- La reprise en gestion par Provence Alpes Agglomération, des doublages de l'ex. Sisteron- Digne ainsi que les lignes du secteur Bléone Durance desservant les établissements du Collège Camille Reymond et Lycée Paul Arène,
- La révision du mode de calcul (référence au kilomètre) pour la compensation financière pour les lignes entrantes et sortantes,
- La non déductibilité des recettes du versement transport de la compensation annuelle qui sera versée par la Région

Il vous est demandé d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention relative aux modalités du transfert de la compétence transport entre la Région et Provence Alpes Agglomération, tel que joint en annexe, ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

